

ÉDITO \

RESTONS MOBILISÉ-ES !



DENIS GRAVOUIL

Au risque de se répéter, force est de constater que les attaques contre la Sécurité sociale, notre bien commun, ont rarement connu une telle intensité. Sous prétexte d'économies nécessaires, alors que le problème vient de l'assèchement organisé des recettes, c'est un changement de modèle vers lequel nous poussent les libéraux, que ce soit la droite macroniste ou la droite LR. Des sommes considérables s'échappent ainsi par les multiples exonérations de cotisations dites patronales, tellement fortes aux niveaux proches du SMIC qu'elles maintiennent la majorité des salaires dans ce blocage, mais aussi par l'environnement fiscal très favorable à la retraite par capitalisation, donc au détriment de notre système solidaire par répartition.

D'une part, le manque de ressources empêche de répondre à tous les besoins, en remboursement de soins, en couverture des arrêts maladie, en niveau de retraites. Et puisqu'il est tabou de parler recettes, notamment cotisations dites patronales, ce sont dans les dépenses qu'on taille, que ce soit avec Borne, Attal ou Barnier.

Emmanuel Macron n'a qu'une obsession malgré ses déroutes successives : empêcher la gauche d'arriver au pouvoir pour ne pas voir détricoter sa politique, son dogme absolu de la politique de l'offre, pourtant un échec gravissime, tout comme la réforme des retraites. Le nouveau gouvernement n'échappe pas à ce principe : un gouvernement « techno », mais toujours décidé à poursuivre sur la même voie.

Quant au RN, il se présente comme le justicier qui défend les retraité.es, mais il se garde bien de rappeler que tout en réclamant la juste revalorisation des pensions de retraite au 1^{er} janvier 2025, il fait alliance avec les macronistes pour voter contre la pourtant très timide remise en cause des exonérations, au nom de la défense des intérêts du patronat : le double jeu permanent d'imposture sociale.

Pourtant le 5 décembre dans les trois versants de la fonction publique et au-delà dans les professions en contact avec du public, un ras-le-bol général s'est exprimé.

Colère contre les trois jours de carence, faisant perdre jusque 10 % de salaire en cas d'arrêt maladie pour les fonctionnaires, plus souvent les femmes, notamment celles travaillant au contact des maladies infantiles.

Colère contre les déremboursements, la dégradation des services de soin.

Colère contre les baisses de salaire en euros constants, et surtout colère contre le mépris, le mensonge, les insultes.

Le 12 décembre, la CGT a fait converger les luttes du public et du privé, dont de nombreux secteurs industriels sont menacés de destructions massives d'emploi : c'est la triple peine, perte d'emploi, perte de droits à l'assurance chômage, recul de l'âge de la retraite.

Une autre politique est possible, qui préserve et développe l'emploi industriel en prenant en compte la transition écologique !

Le combat continue contre cette politique et pour construire et reconstruire les droits.

Nos camarades mandaté.es dans les organismes de sécurité sociale et plus largement dans les instances des organismes sociaux portent avec vigueur cette orientation.

SOMMAIRE \

ACTUALITÉS

Financement
de la Sécurité sociale 2

DES NOUVELLES
DES CAISSES

CNAM 4

CNAF 7

CNAV 10

AT-MP 11

ACOSS (URSSAF

NATIONALE) 13

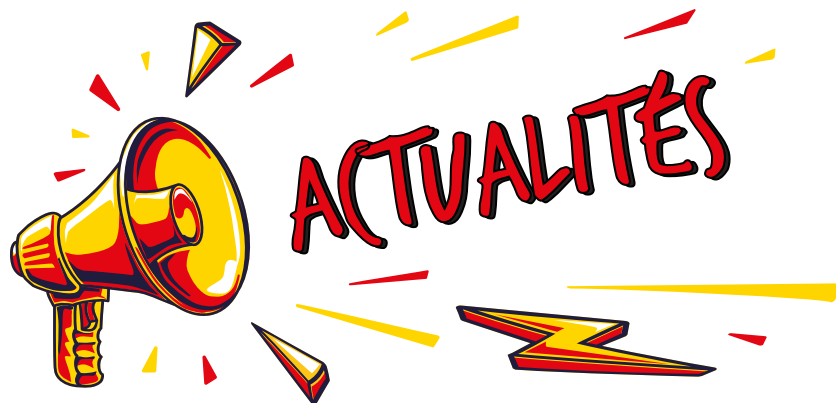
Autonomie 14

UCANSS 15

Assurance-Chômage 16

NOS OUTILS POUR
LA RECONQUÊTE

18



FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REJET DU PLFSS 2025, CENSURE, NOUVEAU GOUVERNEMENT, QUELLES SUITES POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

Rappelons tout d'abord que la CGT s'oppose au principe même du PLFSS. Force est de constater que ce PLFSS aura au moins servi à quelque chose en permettant de faire tomber le gouvernement puisque c'est l'opposition à ce texte, qui a obligé le gouvernement à engager sa responsabilité via l'article 49-3 et à subir en conséquence la motion de censure finalement votée.

En cette mi-décembre la situation est donc à première vue positive puisque premièrement les mesures du PLFSS pour 2025 ne sont plus d'actualité, et deuxièmement le financement de la Sécurité sociale semble sécurisé grâce à la loi spéciale. Pour autant, les choses ne sont que suspendues à la situation politique et aux désidératas du président de la République.

Les reculs de droits prévus dans le PLFSS 2025 mi-octobre et ensuite dans les pseudo-débats parlementaires ne seront donc pas appliqués. Il s'agissait notamment d'un côté de mesures réglementaires :

- Baisse des remboursements des consultations de 70 % à 65%, mais également une baisse de 5 points sur les taux applicables aux médicaments ;
- Baisse du plafond pour le calcul des Indemnités Journalières.

Ou de mesures comprises dans le PLFSS directement :

- ONDAM, l'augmentation des dépenses de santé, à 2,8 % (au lieu de 4,7 % nécessaire au minimum) ;
- Diverses mesures d'économie sur les médicaments ou les transports sanitaires.

Ne sera pas appliqué également le décalage de 6 mois de la revalorisation insuffisante (1,8 %) des pensions de retraites. **Ce seront donc les dispositions du code de la sécurité sociale avec une revalorisation à hauteur de l'inflation (2,2 %) qui s'appliqueront.**

Comme chaque année le PLFSS ne contient aucune mesure positive de fond hormis quelques mesures cosmétiques qui ne pèsent pas grand-chose face aux reculs organisés par ailleurs.

Si la copie initiale pouvait apparaître aux yeux de certains comme de compromis dans un esprit « d'efforts partagés » avec quelques rétablissements de cotisations et des mesures aux impacts limités, cela été souligné précédemment par la CGT, ces mesures étaient à la fois profondément inégalitaires et s'inscrivaient

dans une volonté générale de privatisation des soins ou d'austérité sur le dos des retraité-es, etc. La stratégie de changement de système et la transformation de la Sécurité sociale à l'opposé de ses fondamentaux était poursuivie (*salaire socialisé, démocratie sociale et réponse aux besoins*).

Le gouvernement ayant même avant le vote du PLFSS présenté immédiatement des projets de décrets pour diverses mesures afin de gagner du temps au détriment de la démocratie sociale dans les caisses de sécurité sociale et de la démocratie parlementaire. ►

Comme chaque année le PLFSS ne contient aucune mesure positive de fond hormis quelques mesures cosmétiques qui ne pèsent pas grand-chose face aux reculs organisés par ailleurs.

Pour plus d'informations, cliquez sur les liens 

La seule mesure positive de ce PLFSS a été la légère remise en cause des exonérations de cotisations sociales (4 sur 80 milliards) qui a été détricotée immédiatement par la majorité de droite au Sénat et par les macronistes à l'Assemblée avec le soutien du patronat.

Mais il ne faut pas douter de la possibilité très forte que ces mesures reviennent sous une autre forme. car même si le gouvernement Barnier a expliqué avoir préparé ce budget en 15 jours, en réalité il est préparé depuis des mois par la haute administration et le précédent gouvernement. On se souviendra à cet égard de la mobilisation du directeur de l'assurance maladie contre les indemnités journalières au nom des économies budgétaires.

En termes de calendrier, rappelons que la loi spéciale qui permet à l'Etat de continuer à prélever des impôts ne peut pas permettre au gouvernement de prendre de nouvelles mesures en matière de Sécurité sociale.

Les mesures nouvelles devront passer soit dans la prochaine version du PLFSS 2025 présentée par le gouvernement soit par décrets sous réserve qu'elles relèvent bien du domaine réglementaire.

Le nouveau gouvernement va devoir présenter un nouveau PLFSS début 2025 pour que la procédure budgétaire en matière de sécurité sociale reprenne son cours normal.

LOI SPÉCIALE ET AUTORISATION D'EMPRUNT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le PLFSS prévoyait en son article 13 le plafond d'emprunt de l'ACOSS (65 milliards) pour couvrir les besoins de trésorerie de la sécurité sociale. Le rejet du PLFSS empêche l'ACOSS de souscrire des emprunts après le 31 décembre.

Le recours à l'emprunt est indispensable au paiement des pensions. Les rentrées de cotisations ne permettent pas de couvrir les besoins de financement nécessaire au paiement des pensions. Le risque serait donc de ne pas pouvoir honorer les droits à compter du mois de mars, et de devoir opérer des arbitrages dans le paiement des pensions. Le Conseil d'Etat dans son avis sur la loi spéciale, permettant à l'Etat de continuer à prélever des impôts, confirme que les besoins d'emprunt de la Sécurité sociale pouvaient être autorisés dans le cadre de la loi spéciale.

Le Conseil d'Etat constate en effet que :

1. L'EMPRUNT EST NÉCESSAIRE POUR VERSER LES PRESTATIONS – « Au vu des informations transmises par le Gouvernement, que, eu égard à leur équilibre financier actuel et en l'absence d'autorisation de recourir à des ressources non permanentes, les organismes concernés ne seraient plus en mesure d'assurer la continuité des paiements et remboursements des prestations sociales. »

2. LE NON-VERSEMENT DES PRESTATIONS MÉCONNAÎTRAIT LES PRINCIPES CONSTITUTIONNELS DE CONTINUITÉ DE LA VIE NATIONALE ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ ET D'ACCÈS À DES MOYENS CONVENABLES D'EXISTENCE GARANTIS

– « Il considère que leur interruption serait de nature à porter atteinte aux principes constitutionnels de protection de la santé et d'accès à des moyens convenables d'existence garantis (...) dans des conditions telles qu'il en résulterait une atteinte à la continuité de la vie nationale.

3. QUE LA LOI SPÉCIALE APPARAÎT COMME UN MOYEN DISPONIBLE POUR PERMETTRE L'EMPRUNT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE. – « une disposition autorisant ces organismes à recourir à des ressources non permanentes ne saurait être adoptée dans le cadre d'une loi ordinaire. »

En définitive, la Sécurité sociale sauf vote contre de la loi spéciale, bénéficiera bien des ressources permettant de verser les prestations en toute sécurité. Pour rappel, si le prélèvement des cotisations n'était a priori pas menacé contrairement à celui des impôts en l'absence de texte budgétaire, l'emprunt lui nécessitait a priori une procédure. Précisons que si à l'occasion de cette période budgétaire particulière, une partie de la classe politique et des économistes libéraux alimentent une « petite musique » afin d'opposer les actif-ves (*barème de l'impôt sur le revenu*) et les retraité-es (*revalorisation des pensions*), le Projet de Loi de Finances et le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale relèvent de processus et règles bien distinctes et ne sont pas des « vases communicants ».

Le matériel CGT sur le PLFSS

Pour rester informé sur le sujet, accédez au dossier « **Budget de l'état et de la sécurité sociale** ».

Nouveau – Points clefs sur le PLFSS 

Les points clefs reprennent les mesures en détail et dans un format très court les mesures proposées dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale pour l'année 2025. Ils décrivent ces mesures simplement et les positionnent vis-à-vis des revendications de la CGT.



Note aux organisations CGT 

Dossier de presse 

Nouveau – Le dernier décryptage de la FNPOS CGT du PLFSS 2025, car même si le PLFSS 2025 ne s'appliquera pas nous devons garder en tête toutes les mesures dont il est constitué qui risquent de revenir sous d'autres formes (*décrets...*) 



La rubrique « Des nouvelles des caisses » revient sur les points traités dans les conseils et conseils d'administration des caisses nationales de Sécurité sociale. Les sujets traités dans les conseils concernent à la fois l'organisation de la Sécurité sociale mais aussi tout un ensemble de mesures qui concernent les secteurs financés par la Sécurité sociale : petite enfance, prise en charge des personnes âgées, hôpital, médecine de ville, etc. Cette rubrique permet ainsi de retracer l'actualité de la réponse aux besoins en matière de protection sociale à travers l'action des délégations CGT dans les caisses nationales de Sécurité sociale.

SANTÉ - CNAM

RETOUR DU CONSEIL DE NOVEMBRE

1/ Réunion de Chefs de file du 7 novembre

Première partie en présence de la direction souhaitant nous expliquer les difficultés rencontrées dans les deux départements pilotes 44 et 45, déploiement d'Arpège, logiciel Indemnités journalières du Régime Général.

Le logiciel est désormais opérationnel, mais c'est le moment clé du transfert des données et de l'historique des Indemnités Journalières (IJ) depuis le précédent outil vers ARPEGE qui a révélé ses limites.

La délégation CGT est bien consciente de deux choses :

Tout système informatique et tout changement d'outils est un moment très particulier et fragile, les salariés se sont mobilisés et sont tout autant en difficulté et déçus de ne pouvoir œuvrer correctement pour les assurés.

MAIS les salariés précisément alertent depuis 2020, au moment du passage ARPEGE T.I vers ARPEGE R.G. Ils n'ont eu de cesse d'insister sur le sujet. Nous sommes ici confrontés à une rupture de la mission de service public, jetant des ménages déjà frappés par la maladie dans des complexités budgétaires qui vont être difficilement récupérables matériellement et psychologiquement. *Quid des rappels d'indus pour ceux qui ont perçu à la place des autres ?*

Enfin, il est question de ponctionner le budget ASS pour pallier toutes ces failles et soutenir les ménages (*exemple : qui va payer les agios bancaires qui vont surgir au fil des mois ?*).

La seule solution c'est donc l'ASS qui est gérée localement : faire payer l'ASS pour compenser de graves dysfonctionnements paraît peu juste, et dans ce cas, nous demandons que le FNASS soit réabondé à hauteur des dépenses en question.

Le projet ARPEGE reste en cours, mais progressivement à l'étude encore ►

Déclaration FNPOS CGT

Retrouvez [ici](#) la déclaration de la FNPOS CGT sur cette question du logiciel ARPEGE.

sur tout 2025. La CGT insiste sur l'impérative nécessité d'associer les personnels concernés tout au long du processus et de renouer le dialogue social sur ce sujet aussi.

Deuxième partie hors présence du Directeur Général

Faut-il ou non maintenir à l'ordre du jour du Conseil le vote sur le projet de décret «diminution du plafond des IJ à compter du 1^{er} janvier 2025 prévu dans le PLFSS ?

Hélas, aucune intersyndicale malgré la proposition CGT dès mardi et la reprise de l'idée par FO, la CFDT ne le souhaitant pas, considérant qu'il vaudrait mieux faire une déclaration unique avec les employeurs sur un tel sujet. De fait, ces derniers feront, eux, unité, dans une déclaration commune en conseil (*MEDEF, CPME et U2P*) et ne se sont pas encombres de tels états d'âme.

De quoi s'agit-il ?

Au moment où se discute le PLFSS 2025, au Parlement, ce décret nous arrive pour une application très rapide. Nous savons que ce type de modification réglementaire se dispense légalement du vote parlementaire et peut passer ainsi de la sorte. MAIS la CGT, considère qu'il n'est pas possible de scinder l'aspect réglementaire du vote parlementaire, s'agissant de rogner sans cesse un peu plus le champ d'intervention de la Sécurité Sociale. «Doubler» le vote final du Parlement, c'est doubler le débat démocratique.

De la longue discussion, il en est ressorti une «voie du milieu», acceptée de toutes les parties, à l'unanimité, à savoir :

- 1. Demander d'une seule voix à la Représentante du Gouvernement au Conseil le retrait de ce décret et de laisser le débat global se mener.
- 2. Si refus, alors : vote CONTRE unanime

Ce fut le cas l'après-midi, avec un communiqué de presse du Conseil dans la foulée.

2/ Conseil du 7 novembre

Informations du Directeur général sur la suite du dossier « laboratoires analyses médicales (LAM) » (voir n°10 de La Sociale)

Confirmation qu'il n'y aura aucune rupture de paiement contrairement aux mensonges des syndicats de labo. Leur menace de grève est donc intenable, voilà où nous mène le regroupement des LAM dans de grands groupes financiers (*BIOGROUPE, etc.*). La financiarisation de la Santé et de l'accès aux soins, c'est cela aussi.

Intervention CGT de début de séance :

- Retour sur le sujet ARPEGE (voir ci-dessus) ;
- Lors de notre échange avec le Directeur général et la Commissaire du Gouvernement, nous avons exprimé notre profond désaccord sur la gestion du dossier concernant le Service Médical.

Nous leur avons rappelé que, malgré une opposition massive des salariés, illustrée par une grève particulièrement suivie en octobre, le gouvernement a persisté en déposant deux amendements dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (*PLFSS*).

Le premier amendement a été rejeté pour irrecevabilité, et le second a été rejeté par un vote clair et sans appel à l'Assemblée nationale : **149 voix contre, 86 voix pour.**

Nous leur avons rappelé que, malgré une opposition massive des salariés, illustrée par une grève particulièrement suivie en octobre, le gouvernement a persisté en déposant deux amendements dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS). Le premier amendement a été rejeté pour irrecevabilité, et le second a été rejeté par un vote clair et sans appel à l'Assemblée nationale

Face à ces faits, la Commissaire, manifestement gênée, a concédé le rejet par l'Assemblée tout en exprimant sa surprise quant à notre connaissance des détails du vote. Elle a toutefois tenu à préciser que l'amendement pourrait être réintroduit au Sénat. Cette déclaration, bien que techniquement exacte, souligne l'entêtement du gouvernement à faire avancer un projet massivement contesté, et ce malgré le rejet démocratique. Nous avons dénoncé cette attitude comme une forme de **violence institutionnelle**, un véritable forcing qui, selon nous, est inacceptable et incompréhensible. Un tel mépris des institutions et de la volonté exprimée par les représentants élus ne peut qu'exacerber la défiance des salariés et de la population à l'égard de ce type de décisions politiques. La CGT intervient également concernant la fronde des médecins face au récent décret les obligeant à préciser le motif des prescriptions. Cette fronde risque d'être instrumentalisée par les LAM ci-dessus, faisant bloc contre l'Assurance Maladie.

Sur le Dossier Plafond Indemnités journalières

Pour rappel, la proposition de réduction du plafond des indemnités journalières (IJ), passant de 1,8 à 1,4 du SMIC, soulève de graves préoccupations. Le conseil ne dispose d'aucune étude d'impact chiffrée, ce qui rend impossible un débat approfondi et étayé sur le fond. Cependant, même en envisageant des compléments de salaire par les employeurs ou des dispositifs de prévoyance, une telle mesure entraînerait inévitablement une érosion de notre système de Sécurité Sociale.

Les IJ représentent un revenu de remplacement essentiel en cas de maladie. En ouvrant davantage ce domaine à des solutions complémentaires privées, on renforce la logique de privatisation et d'affaiblissement du socle solidaire de la Sécurité Sociale. Cette orientation s'inscrit dans la même logique que l'augmentation du Ticket Modérateur, envisagée de 30 % à 40 %.

La CGT rappelle que ce n'est pas notre modèle. Nous défendons une Sécurité Sociale universelle et solidaire, capable de garantir à chaque assuré un revenu décent en cas de maladie, sans dépendre des aléas de dispositifs privés ou des inégalités qu'ils génèrent.

En fin nous redisons notre attachement au respect de la démocratie parlementaire.

VOTE UNANIME CONTRE !

L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Le sujet de l'Action Sanitaire et Sociale (ASS) a fait l'objet d'un examen approfondi dès le début de la mandature. La CGT, qui préside cette commission au sein de la CNAM, a engagé une relecture complète des orientations en place. Ces travaux, menés avec la participation active de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale (CASS) nationale, se sont déroulés sur une année entière, témoignant de l'importance de cette mission pour répondre aux besoins des populations.

Les orientations revisitées ont été soumises au vote du Conseil en novembre 2023, marquant une étape décisive. Elles ont ensuite été présentées en début d'année 2024 à l'ensemble des présidents de Caisses et des CASS locales, afin d'assurer une mise en œuvre coordonnée et adaptée aux réalités des territoires.

Au-delà de l'indispensable approche individuelle, décidée dans chaque commission locale, une approche territoriale est désormais incitée pour inscrire ce volet dans le cadre des besoins de chaque département, voire région.

Cette approche implique chaque Conseiller de CASS et demande à chaque Conseil de se doter des éléments d'analyse des besoins, d'avoir donc un travail en profondeur sur les observations locales et de s'inscrire dans une approche stratégique et politique au sein d'un réseau d'acteurs dédiés aux questions sociales (CCAS, Département, CAF, etc.). Il appartient donc à chaque Conseil et aux mandaté.es d'être demandeurs de tous ces éléments auprès des directions : l'ensemble de nos sujets nous appartient, ce n'est pas la propriété privée des techniciens et/ou technocrates.

Un « kit » apportant une méthodologie de travail a été conçu et transmis aux Caisses pour impliquer en ce sens nos Conseillers.

Ces espaces de partage vont être présentés au cours de la réunion des Présidents et Vice-Présidents conviée à la CNAM le 19 décembre matin : chacun(e) d'entre vous est en droit d'en demander un retour dès janvier à vos Président(e)s respectif(ve)s.

Cette approche implique chaque Conseiller de CASS et demande à chaque Conseil de se doter des éléments d'analyse des besoins, d'avoir donc un travail en profondeur sur les observations locales et de s'inscrire dans une approche stratégique et politique au sein d'un réseau d'acteurs dédiés aux questions sociales. Il appartient donc à chaque Conseil et aux mandaté.es d'être demandeurs de tous ces éléments auprès des directions : l'ensemble de nos sujets nous appartient, ce n'est pas la propriété privée des techniciens et/ou technocrates.

Au-delà de ces informations, des questionnements sont en cours sur le suivi des conventions qui nous lient sur le budget FNASS :

- 1. Une exigence du retour d'informations et de l'utilisation des fonds – Il subsiste des manques d'informations claires, ce qui a suscité à la dernière CASS du 25 novembre une « alerte » en direction de la Présidente CGT CASS sur la nécessité d'auditionner une structure concernée, ce qui a donc été enclenché sur le champ. ►

- 2. Une expression au dernier conseil sur l'utilisation du FNASS pour pallier les dysfonctionnements des organismes. Actuellement l'utilisation de ce budget pour débloquer des aides d'urgences au vu des graves déséquilibres budgétaires des ménages touchés, en sus des acomptes versés dans les deux caisses concernées, à la suite du bug du logiciel ARPEGE.

Ce fut le cas dans le passé pour repayer les frais dentaires importants à la suite des dégâts majeurs des soins du centre Proxidentaire : délabrements, etc.

Le Directeur Général nous a répondu qu'il n'y avait pas d'autre budget pour compenser, et que ce serait donc sur l'ASS : autant dire donc que l'ASS sert de bouée de sauvetage, de tirelire face à des coups durs loin de son but initial.

Au prochain numéro, d'autres informations et le retour du Conseil du 12 Décembre notamment le dossier Service Médical pour lequel un nouvel appel à la grève était lancé par le personnel pour le 3 décembre.

FAMILLE - CNAF

PASS COLO : CHRONIQUE D'UN DÉSASTRE ANNONCÉ

« Un « nouveau rite républicain ». Le gouvernement entendait encourager les familles à envoyer leurs enfants en colonie de vacances avec le lancement de son « Pass colo ». Annoncé en juillet l'année dernière par Aurore Bergé, alors ministre des Solidarités, ce dispositif s'adresse uniquement aux enfants âgés de 11 ans dans l'année civile.

« Avec le "Pass colo", nous visons un nouveau rite républicain », qui « va rejoindre l'entrée à l'école et l'obtention du baccalauréat parmi les moments qui jalonnent un parcours », expliquait la ministre chargée de l'Enfance et des Familles Sarah El Haïry.

(...) Les familles ayant jusqu'à 4 000 euros de revenus nets mensuels peuvent bénéficier du dispositif. Selon Aurore Bergé, 80 % des enfants étaient ainsi concernés, néanmoins seuls ceux ayant 11 ans dans l'année civile y sont éligibles. Le montant de cette aide oscille entre 200 et 350 euros par enfant, qui est calculée en fonction du quotient familial. » Le point 11/04/2024. 

Une mise en œuvre 2024 effectuée dans des délais contraints.

Financé par l'Etat, la gestion opérationnelle du Pass colo a été confiée en urgence à la branche Famille. Le dispositif représentait 9 millions d'euros en 2024. Mais au mois de novembre, seulement 15 798 enfants ont bénéficié de ce nouveau dispositif sur un potentiel de près de 600 000 enfants éligibles en 2024.

Les délais ne permettant pas d'effectuer les évolutions dans le système d'information nécessaires à une gestion totalement automatisée du dispositif dès la première année, des modalités transitoires ont été mises en œuvre afin d'identifier les bénéficiaires relevant de la branche Famille et de les informer.

Le bilan chiffré de la première année de mise en œuvre

Un premier bilan peut être fait en termes de nombre de bénéficiaires et de leurs caractéristiques. Au total, 565 437 enfants de 11 ans ont été identifiés comme éligibles.

Si l'Etat ambitionnait initialement un taux de recours de 20 %, un objectif plus modeste de 18 000 enfants bénéficiaires du Pass colo a été établi en cours d'année au regard du lancement tardif et désordonné du dispositif.

Au 8 novembre 2024, on recensait 15 798 enfants bénéficiaires du Pass colo parmi lesquels 96 % relèvent de la Caf, 3,5 % de la MSA et 0,5 % sont issus d'inscriptions auprès de JPA. Le nombre de bénéficiaires rapporté au nombre d'enfants identifiés par la CNAF et la CCMSA permet de mesurer un taux de recours d'environ 2,8 %.

Après avoir contraint les CAF à abandonner leurs centres de vacances en gestion directe faute de moyens suffisants, le gouvernement se souvient opportunément des bienfaits de l'éducation populaire ►

Le dispositif représentait 9 millions d'euros en 2024. Mais au mois de novembre, seulement 15 798 enfants ont bénéficié de ce nouveau dispositif sur un potentiel de près de 600 000 enfants éligibles en 2024.

pour la jeunesse. Cependant, au lieu de soutenir réellement ces initiatives, il multiplie les effets d'annonce en prétendant mobiliser des millions d'euros pour les jeunes, tout en imposant à la branche Famille de la Sécurité sociale des mesures aux critères définis unilatéralement.

Résultat : un fiasco, avec un taux de recours de seulement 2,8 %, la dépense réelle du dispositif Pass'colo s'élève à 4 millions d'euros sur les 9 millions initialement prévus. La CGT dénonce un dispositif mal conçu et mal communiqué, alors que des outils comme les ENT de l'Éducation nationale auraient pu être utilisés efficacement. Pire, certaines CAF ont opéré des désengagements sur leurs fonds locaux pour compenser le financement de ce programme, détournant ainsi son objectif : permettre à plus de jeunes de partir en vacances.

La CGT appelle à une simplification des dispositifs et exige que des moyens soient alloués directement à la branche Famille pour développer de véritables politiques de vacances, au lieu de complexifier la gestion et de produire des résultats aussi médiocres.

CNAF CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DÉCEMBRE

DEUX POINTS IMPORTANTS À L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL

1 - Projet de décret relatif à la nouvelle procédure d'autorisation des établissements d'accueil de jeunes enfants et au renforcement de la qualité d'accueil dans les micro-crèches.

Ce décret prévoit les modalités de mise en place du service public de la petite enfance parties intégrantes de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

La première partie de ce projet de décret introduit des évolutions administratives visant à clarifier le rôle, les compétences et les modalités d'intervention de chaque acteur du service public de la petite enfance. Ces mesures paraissent nécessaires pour apporter davantage de lisibilité et d'efficacité entre les CAF les départements et les collectivités locales.

Une deuxième partie concernait le maintien du financement des jardins d'enfants s'ils sont financés par les collectivités locales. La CGT conteste l'idée de leur maintien dans une perspective de se substituer à la scolarisation des enfants dès l'âge de trois ans. Rien ne justifie leur continuité dans cette optique, car cela fragilise davantage le cadre éducatif structurant que représente l'école dès le plus jeune âge.

Le projet a immédiatement suscité une forte opposition du patronat. Cette réaction est illustrée par la déclaration du Medef, qui a menacé de déclencher un plan social massif si les mesures prévues étaient appliquées sans financements ni délais supplémentaires. Ce chantage scandaleux reflète à quel point ces escrocs sont capables pour préserver la rentabilité de leurs business.

La troisième partie de ce décret, inattendue vise à mettre fin ou à modifier les nombreuses dérogations dont bénéficient les micro-crèches.

Ces dérogations concernent notamment la direction des établissements, la qualification du personnel, et les normes d'encadrement des enfants accueillis.

Ces ajustements ont été proposés pour répondre aux graves dysfonctionnements révélés par Victor Castanet dans son ouvrage Les Ogres. Celui-ci a mis en lumière les dangers auxquels étaient exposés les enfants dans des établissements fonctionnant sous ces régimes dérogatoires, mettant en cause à la fois leur sécurité et leur bien-être.

Bien que ce projet de décret ne propose pas une réforme radicale du secteur ni ne remette fondamentalement en question le modèle marchand, chaque mesure visant à réduire les largesses accordées au privé constitue une avancée. Le projet a immédiatement suscité une forte opposition du patronat. Cette réaction est illustrée par la déclaration du Medef, qui a menacé de déclencher un plan social massif si les mesures prévues étaient appliquées sans financements ni délais supplémentaires. Ce chantage scandaleux reflète à quel point ces escrocs sont capables pour préserver la rentabilité de leurs business.

Lors du vote ce décret a reçu malheureusement un avis défavorable en raison des votes combinés de la

CFDT et du patronat, et de la prise d'acte de la CGC. Cette alliance surprenante, alors que toutes les autres organisations ont voté favorablement, soulève des interrogations quant aux véritables motivations de ces représentants.

La CGT, pour sa part, réaffirme son soutien à ce décret, même si elle déplore qu'il ne s'attaque pas plus frontalement aux dérives du secteur marchand. La validation de ce texte reste incertaine, dans le contexte politique tendu marqué par la récente chute du gouvernement. Il faut espérer que ces modifications ne soient pas sacrifiées sur l'autel des intérêts financiers ou des marchandages politiques.

Par

- 13 voix pour (**3 CGT**, 2 CGT/FO, 2 CFTC, 1 personne qualifiée (M. Math), 5 Unaf) ;
- 16 voix contre (4 CFDT, 1 personne qualifiée (M. Berrada) 2 U2P, 4 CPME, 4 Medef, 1 FNAE) ;
- 2 prises d'acte (2 CFE/CGC).

Le conseil d'administration émet un avis défavorable sur ce projet de décret.

2 - Budget initial 2025 du FNAS (pour décision)

Si l'on pouvait initialement se satisfaire de la trajectoire d'augmentation du Fonds National d'Action Sociale (FNAS) prévue tout au long de cette COG (6 % par an), force est de constater qu'en 2025, cette évolution reste insuffisante. Les contraintes imposées par les enveloppes budgétaires limitées et les règles de gestion de cette COG ne permettent pas de répondre pleinement aux besoins croissants des territoires, des familles, et des partenaires. Les prévisions de dépenses d'action sociale des CAF pour l'année 2025 dépassent les financements octroyés par le gouvernement.

On peut légitimement se demander si l'objectif implicite n'est pas de sous-consommer les budgets alloués, afin de répondre aux injonctions de Bercy en matière de maîtrise des dépenses de la Sécurité sociale.

En conséquence, ce budget inclut des mesures de rigueur visant à respecter les plafonds fixés au niveau national. Cela risque de mettre en difficulté de nombreuses CAF, qui avaient noué des partenariats ambitieux pour développer des activités en direction des familles. Ces mesures, loin d'apporter des solutions pérennes, freinent la dynamique positive amorcée par certaines CAF avec leurs partenaires.

Pour compenser ces manques, les fonds propres des CAF devront être mobilisés, ce qui se fera au détriment d'autres actions essentielles, jusqu'alors financées. On peut légitimement se demander si l'objectif implicite n'est pas de sous-consommer les budgets alloués, afin de répondre aux injonctions de Bercy en matière de maîtrise des dépenses de la Sécurité sociale.

Ce budget prévoit notamment :

- L'augmentation des participations familiales dans les crèches pour les quotients familiaux les plus élevés, ce qui alourdit la charge pour certaines familles sans en faire bénéficier les autres ;
- Une révision à la baisse du montant horaire du complément inclusif handicap attribué : le financement passera de 4,50 €/h à 3,90 €/h en 2025 ;
- La non-revalorisation des prix plafonds des prestations de service ALSH et de la PS Jeunes, freinant ainsi leur évolution face aux coûts réels ;
- Une enveloppe relative aux fonds publics et aux territoires (*jeunesse et investissement ALSH*) qui continuera d'être attribuée progressivement, comme en 2024, compliquant les prévisions budgétaires des CAF.

Face à ce constat, la CGT a voté contre ce budget initial et demande que le budget rectificatif d'action social à venir 2025 intègre le report intégral des crédits non consommés de 2024. Ce report, qui n'avait pas été pleinement réalisé l'année dernière, avait amputé la branche Famille de 300 millions d'euros.

Par

- 13 voix pour (2 CGT/FO, 4 CFDT, 2 CFTC, 2 CFE/CGC, 1 personne qualifiée (M. Berrada), 2 U2P) ;
- **3 voix contre (3 CGT) ;**
- 6 abstentions (1 personne qualifiée (M. Math), 5 Unaf) ;
- 9 prises d'acte (4 CPME, 4 Medef, 1 FNAE).

Le conseil d'administration adopte le budget initial 2025 du FNAS.

RETRAITE - CNAV

BRANCHE RETRAITE : INCIDENCE DU REJET DU PLFSS

La motion de censure rejetant le PLFSS 2025 s'accompagne d'une bonne nouvelle : les pensions de base seront TOUTES revalorisées au 1er janvier de 2,2%. La mesure qui prévoyait une sous-indexation, avec mécanisme différencié selon que le total des retraites soit supérieur ou inférieur à 1.500€ mensuels est annulée. Cette revalorisation est basée sur le taux d'inflation glissant constaté entre novembre 2023 et octobre 2024.

Conséquence moins joyeuse du rejet du PLFSS, la réforme des retraites des non-salariés agricoles ne sera pas encore mise en œuvre. Elle est pourtant réclamée et attendue depuis de nombreuses années. Elle devait entrer en application au 1er janvier 2026, l'adoption des nouvelles règles dès cette année permettant de donner la meilleure information aux assurés, et surtout permettant aux systèmes d'information d'être adaptés à temps.

Le régime général était impacté par cette évolution à double titre :

- En tant qu'opérateur des systèmes d'information pour appuyer et soutenir la MSA dans la mise à jour.
- En tant que régime pour les assurés polys pensionnés, la réforme impactant les règles de calculs pour ceux-ci.

Il était notamment prévu un alignement des règles de calculs des non-salariés agricoles sur celles des indépendants au régime général, avec notamment la prise en compte des 25 meilleures années, et leur proratisation entre les régimes.

Il était notamment prévu un alignement des règles de calculs des non-salariés agricoles sur celles des indépendants au régime général, avec notamment la prise en compte des 25 meilleures années, et leur proratisation entre les régimes.

Dans l'attente, les règles resteront donc inchangées, la retraite des agriculteurs reste donc calculée sur 3 niveaux :

- Une retraite forfaitaire (*contrepartie des cotisations assurance vieillesse individuelle - AVI*), dont le montant maximal pour une carrière complète correspond à celui du minimum vieillesse ;
 - Une retraite proportionnelle (*contrepartie de cotisations d'assurance vieillesse agricole - AVA*), dont le montant est calculé sur l'ensemble de la carrière dans le régime des non-salariés agricoles, sur la base de points cotisés selon les revenus.
- S'ajoute à la retraite de base, le régime d'assurance vieillesse complémentaire obligatoire des exploitants agricoles (*RCO*) sur la base de points.

Le projet de réforme prévoyait également de porter le minimum pour une carrière complète au niveau du Minimum contributif, et de revoir l'assiette et le taux de cotisations par la fusion des cotisations d'assurance vieillesse de base AVI et AVA en une seule cotisation de retraite de base, avec une assiette minimale de cotisation à 600 SMIC horaires, et un alignement du taux sur celui des indépendants.

Le statu quo n'est pourtant pas lié au rejet du PLFSS, mais bien à l'inaction des différents gouvernements. Cette modification aurait très bien pu être intégrée à la réforme de 2023, mais ce n'est pas le choix qu'a alors fait le gouvernement (*peut-être parce qu'elle peut faire quelques perdants et qu'il ne souhaitait pas générer d'inquiétudes chez les agriculteurs ?*). Elle aurait même pu intervenir avant, puisque la loi n° 2023-87 du 13 février 2023 prévoit déjà la mise en œuvre du calcul sur les 25 meilleures années à compter de 2026.

ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE MISE À JOUR DES PARAMÈTRES FINANCIERS D'ACTION SOCIALE.

Le CA de la CNAV a adopté le 3 décembre une modification des modalités de revalorisation des prestations d'action sociale retraite, et notamment la participation horaire aux aides à domicile. Jusqu'à présent, celles-ci sont revalorisées au 1^{er} janvier de l'année civile sur la base du taux d'inflation prévisionnelle retenu dans les prévisions annexées au projet de loi de finances.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, la revalorisation sera de 1,8 %. Ce mécanisme présentait l'inconvénient de ne pas intégrer de mesure de rattrapage l'année suivante en cas de décalage entre l'inflation prévisionnelle et celle constatée.

A compter de l'an prochain, les prestations seront revalorisées sur la base de l'inflation constatée, comme pour les pensions de base. Cela présente l'avantage de ne pas nécessiter de mécanismes de correction. Toutefois, la délégation CGT s'est abstenue sur le vote de cette mesure. Nous avons notamment souligné qu'il s'agit là d'un alignement sur les modalités de revalorisation des pensions, qui ont été décalées il y a quelques années. Par ailleurs, nous avons également dénoncé la logique budgétaire qui sous-tend cette mécanique : la direction de la caisse nous a notamment indiqué que lorsque la revalorisation était surestimée cela impliquait moins de bénéficiaires du fait du budget contraint. Pour la délégation CGT, c'est la démonstration de l'insuffisance des moyens donnés en action sociale, conséquence des COG, ce qui nous amène d'ailleurs à nous abstenir sur le budget d'action sociale.

SANTÉ AU TRAVAIL - ATMP

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DES MANDATÉS-ES COCT-CROCT DU 3 OCTOBRE 2024 À MONTREUIL

La journée a été animée par Yves GAUBY, membre de la CEC en charge des dossiers Santé/Sécurité au travail ; Jérôme VIVENZA, membre titulaire CNPST et CNOCT et Olivier PERROT conseiller confédéral et membre du CNPST.

Les débats ont porté sur un rappel de certaines thématiques sur le fond de sujets en suspens et sur la forme que devra prendre notre fonctionnement futur (voir encadré page suivante).

Sur le fond les débats ont porté sur deux grands thèmes :

Les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI), la loi du 2 août 2021 a modifié un certain nombre d'éléments quant aux responsabilités de ces services de santé au travail, à leurs obligations et à leurs prérogatives.

Des camarades font la proposition d'une analyse CGT de la loi du 2 août 2021 concernant plus particulièrement les services de prévention et de santé au travail (SPST) et cela pour répondre à un certain nombre d'interrogations et de constats faits par les acteurs des services de santé au travail.

Des camarades font la proposition d'une analyse CGT de la loi du 2 août 2021 concernant plus particulièrement les services de prévention et de santé au travail (SPST) et cela pour répondre à un certain nombre d'interrogations et de constats faits par les acteurs des services de santé au travail. Quel fonctionnement, quelle protection et quels services rendus aux entreprises adhérentes et aux travailleurs en général ?

Autre point en lien avec les SPSTI s'agissant des services non agréés, non certifiés, clairement illégaux (*l'association Groupement de Santé au Travail - GST*). Ils continuent à fonctionner sans que la DGT n'intervienne. Ils couvrent à ce jour 10 000 salariés, dont beaucoup d'intérimaires.

Le futur plan santé au travail, quel impact ont les plans santé au travail successifs ? Une analyse approfondie est à réaliser après deux ans de mise en œuvre du PST 4, secteurs privé et public. ►

Une part importante de nos débats ont porté sur la forme de notre fonctionnement interne

Des remarques sont faites sur le manque de moyens, surtout concernant les détachements. Revendication ancienne pour la CGT, la Direction Générale du Travail s'est engagée à y travailler et doit faire des propositions. Les mandatés, dans l'impossibilité de s'absenter de leur travail pour participer aux plénières et/ou aux divers groupes de travail ne peuvent pas s'investir dans ces travaux. Au-delà des moyens matériels et temporels, l'obtention d'un statut protecteur type IRP pour les mandatés COCT-CROCT est essentiel à notre fonctionnement et à l'engagement des militants.

Les Conseils d'orientation régionaux des conditions de travail (CROCT)

Les CROCT sont des instances de concertation et de coordination sur toutes les politiques publiques qui concernent la Santé au travail au niveau régional. Il s'agit d'instances hors sécurité sociale, mais proches, organisées par le ministère du Travail. La CGT y dispose de deux représentant.e.s titulaires et 2 suppléant.e.s dans chaque CROCT.

« Les CROCT réunissent l'ensemble des acteurs régionaux de la prévention : administrations régionales de l'État, partenaires sociaux, organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention et personnes qualifiées telles que des experts scientifiques, ou des représentants d'associations de victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. » 

Le manque de formation peut aussi expliquer la désaffection des camarades, les dossiers sont parfois complexes et une connaissance approfondie des sujets traités est indispensable.

Par ailleurs il devient tout aussi indispensable que les suppléants participent aux réunions plénières, pour un passage de relais nécessaire à la continuité de notre participation aux instances de manière efficace. Il faudra aussi engager une réflexion sur l'activité santé-sécurité au travail dans les CR et les UD.

Une part importante de nos débats ont porté également sur le fonctionnement des instances

Des CROCT qui ne fonctionnent plus, ou clairement n'existent plus. Cette situation doit engendrer une réflexion en lien avec les comités régionaux CGT. Il est, pour cela, urgent de porter cette question lors des réunions de coordination des Comités Régionaux. Il s'agira, à terme, de faciliter les mandatements, le suivi de ceux-ci et la coordination des instances nationales et régionales.

Mais aussi des travaux importants ont lieu dans certaines régions. En effet, il faut aussi constater que cela fonctionne dans certaines régions où les groupes de travail sont nombreux. A titre d'exemple le CROCT

Normandie et Nouvelle Aquitaine.

Autre exemple concernant la région PACA, une participation financière est à noter. 4500€ par an octroyés par la DREETS aux organisations syndicales.

Par ailleurs, le camarade présent, membre du collectif des préventeurs SPSTI et élu CGT dans un service, fait remarquer qu'ils sont très peu sollicités malgré leur expertise sur ces questions. Ils se rendent donc disponible à chaque fois que nécessaire pour répondre aux interrogations des mandatés.

Décisions pour pallier les difficultés rencontrées :

Il s'agit maintenant de faire des propositions d'amélioration tenant compte de nos débats et, à terme, prendre les décisions qui s'imposent pour un meilleur fonctionnement et une meilleure coordination entre les différentes structures du COCT et du réseau régional.

- Un courrier a d'ores et déjà été transmis aux organisations CGT, charge à elles de désigner un référent santé au travail dans les fédérations et comités régionaux, éventuellement dans les UD ;
- Mise en place d'une formation pour les futurs mandatés sur le fonctionnement de la santé au travail en matière de Sécurité sociale ;
- Créer un lien avec les CTN et CTR pour les CROCT ;
- Rendre régulière nos rencontres de mandatés en précisant la forme et les délais.

Ressources en matière de santé au travail

Communiqué de presse CGT sur la loi du 2 août 2021 

Publication de la Fédération Santé Action Sociale CGT sur les SPSTI 

Sur l'organisation des services de prévention et de santé au travail vous pouvez vous reporter aux publications de l'INRS organisme de référence en matière de santé au travail (financé par la branche AT/MP et gouvernance paritaire) 

FINANCEMENT - ACOSS (URSSAF NATIONALE)

RETOUR SUR L'ACTUALITÉ DE CETTE ANNÉE AUTOUR DES « EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES »

Depuis 1 an, la question des exonérations de cotisations sociales est revenue dans le débat public. En novembre 2023, pour donner suite à la conférence sociale et du fait de la forte inflation et d'un phénomène de « smicardisation » de l'économie, l'ancienne Première ministre Elisabeth Borne avait mandaté deux économistes libéraux, Antoine Bozio et Etienne Wasmer pour rédiger un rapport sur l'articulation entre exonérations de cotisations sociales, emploi, salaire et politiques sociales.

Parce qu'il s'agit d'un sujet fondamental pour la CGT, nous avons largement participé à critiquer les politiques publiques en place, l'explosion des exonérations de cotisations sociales depuis une dizaine d'années et surtout l'absence de preuves de leur efficacité.

Pour rappel, les exonérations de cotisations sociales correspondent à la part des salaires qui devraient être socialisée pour financer la Sécurité sociale, mais dont l'état a exonéré le paiement. Elles portent dans leur grande majorité sur la part frauduleusement nommée patronale alors qu'elles correspondent comme les cotisations salariales à du salaire et constituent avec le salaire net, le salaire dit « super brut ».

Injustement dénommées charges ou allègements, ces exonérations de cotisations s'élèvent en 2024 à près de 90 milliards d'euros, dont 80 milliards d'exonérations générales environ (sur l'ensemble des salaires de 1 SMIC à 3,5 SMIC) et 10 milliards d'euros d'exonérations ciblées (sur critères géographiques, d'âge, de secteur d'activité...). Sur l'ensemble de ces exonérations, **environ 3 milliards ne sont pas compensés par les**

recettes fiscales de l'état. Le reste est majoritairement compensé par de la TVA et des taxes sur le tabac.

La partie la plus importante, les exonérations générales, est composée de trois mécanismes d'exonérations distincts : une exonération dégressive entre 1 et 1,6 SMIC, un « bandeau maladie » (Ex CICE) qui correspond à une réduction de 6 points de cotisations entre 1 SMIC et 2,5 SMIC et un « bandeau famille » qui correspond à une réduction de 1,8 % entre 1 SMIC et 3,5 SMIC. **Pour exemple, le niveau d'exonération générale au niveau du SMIC s'élève à environ 700 euros par mois.**

Avec la parution de ce rapport en octobre, que la CGT a largement suggéré d'amender dans [cette note](#), Antoine Bozio et Etienne Wasmer ont tout de même ouvert la boîte de pandore de baisse des exonérations au niveau du SMIC. Le scénario central de leur rapport proposait ainsi de baisser les exonérations au niveau de SMIC de 4 points et de réduire le point de sortie des exonérations à 2,45 SMIC au lieu de 3,5 SMIC, mais à budget constant.

Même s'il s'agissait d'une avancée, il n'en reste pas moins que leur objectif

était de redistribuer ces exonérations sur de plus hauts salaires (entre 1,4 et 1,8 SMIC). **Leur proposition n'était donc pas satisfaisante pour la CGT qui défend toujours la remise en cause intégrale de ces exonérations de cotisations sociales.**

La première version du PLFSS proposée en conseil des ministres début novembre a repris partiellement les idées du rapport, mais avec l'objectif d'une baisse des exonérations de 5 milliards d'euros. Il s'agissait toujours de réduire les exonérations au niveau du SMIC sur 3 ans en modifiant à la fois le niveau des exonérations au SMIC (baisse de 4 points sur 2 ans) puis modifications du barème des exonérations qui remettait en cause les bandeaux famille et maladie pour proposer un barème d'exonérations dégressives entre 1 SMIC et 3 SMIC. La proposition est largement détaillée dans le « **Points clefs Exonérations de cotisations sociales** ».

Cette copie a été largement amendée par l'Assemblée nationale et le Sénat qui sont revenus sur la baisse des exonérations au niveau du SMIC, la baisse du volume général des exonérations et ont repoussé le

Les exonérations de cotisations sociales correspondent à la part des salaires qui devraient être socialisée pour financer la Sécurité sociale, mais dont l'état a exonéré le paiement. Elles portent dans leur grande majorité sur la part frauduleusement nommée patronale alors qu'elles correspondent comme les cotisations salariales à du salaire et constituent avec le salaire net, le salaire dit « super brut ».

plafond de sortie des exonérations. Avec le vote de la motion de censure, ces travaux parlementaires ont été suspendus.

Pour donner suite à la rédaction du rapport Bozio/Wasmer, le Haut Conseil des rémunérations, de l'emploi et de la productivité (HCREP), réunissant état, organisations syndicales et patronales et experts a été mis en place début novembre 2024. La CGT sera très attentive aux travaux qui y seront menés et portera d'une voix forte la remise en cause des exonérations.

La CGT défend donc une position claire face aux exonérations de cotisations sociales. Mises en place depuis plus de 30 ans, elles n'ont toujours pas fait la preuve de leur efficacité et imposent, du fait de leur compensation par des recettes fiscales, une baisse des recettes disponibles pour le budget de l'état. Elles entraînent une étatisation du financement de la protection sociale et masquent des baisses de financement du fait de la différence d'assiette entre les cotisations (*salaires*) et les compensations fiscales (*la TVA*). Pour toutes ces raisons, la CGT est frontalement opposée au développement des exonérations et revendique leur suppression intégrale.

AUTONOMIE - CNSA

ACTUALITÉS EN MATIÈRE DE HANDICAP

Lors de la 28^e édition de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, du 18 au 24 novembre 2024 la CGT a rappelé ses revendications en la matière, car la situation est loin d'être satisfaisante, avec un taux de chômage des personnes en situation de handicap à 12 % en 2023. C'est sans compter les difficultés rencontrées pour construire une progression professionnelle.

Vous pouvez retrouver [ici](#)  le communiqué de presse CGT

Sur ce sujet la fédération Filpac CGT en partenariat avec la CGT Construction, la CGT métallurgie, la CGT Mines énergie, la CGT Intérim et la CGT Banques et assurances a organisé le 10 octobre prochain, à la Bourse Nationale du Travail, les premières assises syndicales sur la problématique du handicap dans la société et au travail. Vous pouvez retrouver [ici](#)  le programme de la journée.

Ressources CGT : le livret « Le handicap est un combat syndical »

Retraite, formation, médecine du travail, MDPH, droits et prestations, sécurité sociale, RQTH etc. Le vécu du handicap est pluriel et touche à toutes les dimensions de la vie du travailleur.euse. Pour autant, l'expérience et le vécu du handicap restent un enjeu collectif et donc syndical. Les politiques publiques, le contexte socio-économique et les mutations du monde du travail en général influent sur nos perceptions du handicap et sur les possibilités, pour les travailleur.euse.s handicapé.e.s, d'accéder et de se maintenir dans l'emploi, d'être reconnu dans leurs besoins, à l'égal de tous.

Ce livret se propose de faire un panorama des difficultés et des réalités rencontrées par les travailleur.euse.s handicapé.e.s et leurs proches tout le long de leur vie et de leur carrière afin de comprendre les enjeux et les revendications CGT liés au handicap.

Vous pouvez télécharger le livret [ici](#)  ou grâce au QR-code ci-contre.



CONSEIL D'ORIENTATION DE L'UCANSS ET EFFECTIFS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Lors de du dernier conseil d'orientation de l'UCANSS, le 28 novembre 2024, a été présenté la situation du régime général de Sécurité sociale en termes d'emplois (*effectifs, formations, etc.*).

Sans revenir en détail sur les différents éléments, la question des effectifs est primordiale. On remarquera la stabilité des effectifs entre 2018 et 2023 alors que le régime général a encaissé de nombreuses réformes et des missions supplémentaires imposées par le gouvernement.

En effet, en termes d'effectifs en CDI, il est frappant de constater que l'intégration du régime social des indépendants (RSI) au régime général en 2019, qui avait entraîné l'arrivée de près de 7 000 personnes, a été presque complètement effacée. Cette situation témoigne d'une gestion des ressources humaines orientée vers la réduction des effectifs, malgré l'accroissement des missions et des charges de travail.

La délégation CGT se complète

La délégation CGT se complète avec l'arrivée de notre camarade Pierre Pluquin par ailleurs administrateur à la CNAV et l'AGIRC-ARRCO.

En ce qui concerne les effectifs en CDD, la situation est similaire. Les renforts exceptionnels mobilisés pour faire face à la crise sanitaire liée au COVID-19 sont désormais largement réduits. Cette diminution intervient alors que les besoins, eux, restent significatifs, tant pour répondre aux enjeux de santé publique que pour accompagner les assurés dans un contexte économique et social difficile.

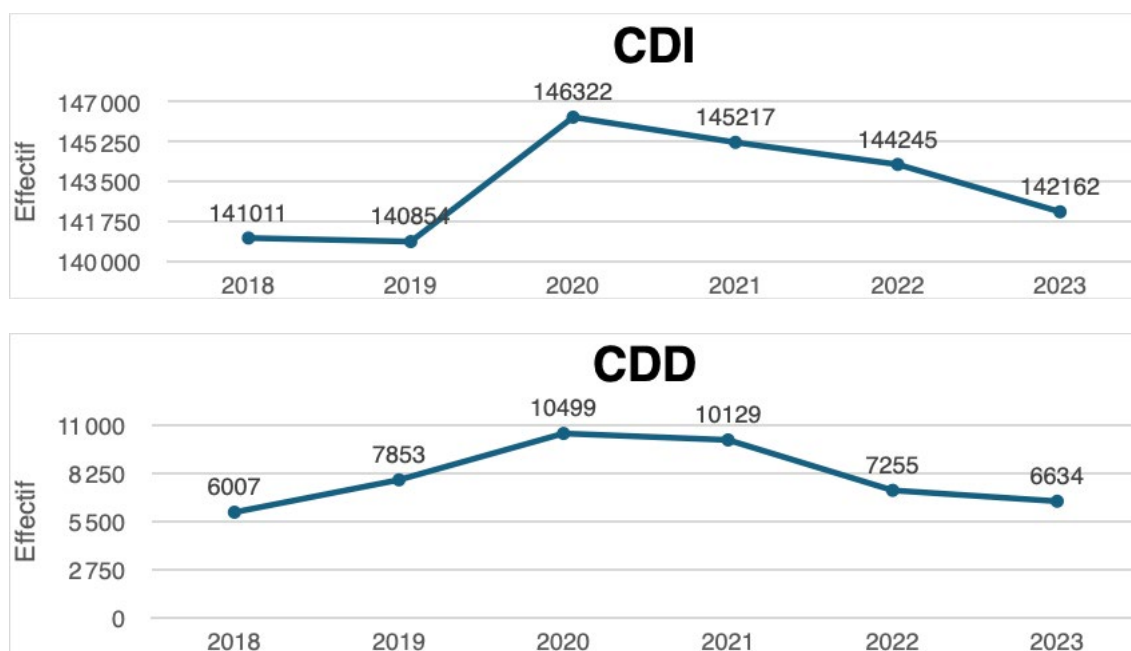
En 2023, cette évolution des effectifs à la baisse se fait un par des départs plus importants que les recrutements, 8 672 départs contre 7 124

recrutements en CDI. Si 48 % des départs sont des départs à la retraite, les démissions représentent 28 %, les ruptures conventionnelles 9 % et les licenciements 9 %. Une telle situation témoigne d'un mauvais climat social au sein de la Sécurité sociale. A cet égard on notera que les démissions se concentrent sur des salarié.e.s ayant une ancienneté de 2 à 5 ans (40 %), c'est-à-dire sur des salarié.e.s formés et avec une expérience au sein de la Sécurité sociale.

Par ailleurs se sont les métiers directement en lien avec les assurés sociaux, gestionnaire-conseil (*fiche UCANSS*) et conseiller.ère offre de service (*fiche UCANSS*), qui concentrent ensemble un quart des démissions et un tiers des ruptures conventionnelles.

L'analyse sur la période 2013-2023 confirme cette situation inquiétante, car on peut constater une multiplication par 4 des démissions (d'environ 600 à 2400) avec un passage de 1 250 environ en 2020 (légère baisse au moment du COVID) à 2 400 et 2 023.

On pourra noter également une augmentation de plus de 75 % des licenciements et des ruptures conventionnelles entre 2013 et 2023.



Source : UCANSS Rapport emploi 2024, p.10

ASSURANCE-CHÔMAGE

RETOUR SUR LES « NÉGOCIATIONS » D'ASSURANCE CHÔMAGE 2024

Le 14 novembre dernier se sont achevées les nouvelles négociations sur la convention d'assurance chômage. Elles avaient été relancées par la ministre du Travail, reprenant à son compte la lettre de cadrage de 2023 à laquelle s'ajoutait 400 millions € d'économies annuelles supplémentaires à réaliser sur le dos des privé.es d'emploi. La CGT a porté des propositions alternatives à la convention signée en 2023 (signée par les organisations patronales ainsi que CFDT, FO, CFTC) comme le déplaçonnement des cotisations ou le passage de 4 à 8 Plafond Mensuel de Sécurité Sociale (PMSS), la réduction du seuil d'ouverture des droits ou encore l'ouverture de droits pour toutes et tous les privé.es d'emploi. La division syndicale et les accords entre gouvernement et patronat ont conduit à l'aggravation des dispositions de la convention de 2023.

La CGT a porté des propositions alternatives à la convention signée en 2023 (signée par les organisations patronales ainsi que Cfdt, FO, Cftc) comme le déplaçonnement des cotisations ou le passage de 4 à 8 Plafond Mensuel de Sécurité Sociale (PMSS), la réduction du seuil d'ouverture des droits ou encore l'ouverture de droits pour toutes et tous les privé.es d'emploi.

En conséquence, dès lors, le gouvernement doit agréer la convention signée par les mêmes signataires qu'en 2023 et, par ce biais entériner sa mise en œuvre. Seulement, toutes les dispositions ne pourront s'appliquer dès le 1^{er} janvier 2025 compte tenu du court délai pour les mettre en œuvre. L'essentiel entrera donc au plus tôt le 1^{er} avril 2025. Par ailleurs, nombre de dispositions supposent, pour entrer en application, la prise de décret. Autant dire donc qu'une partie de ces mesures, les plus favorables, repose sur le bon vouloir du gouvernement qui à cette date ne sera plus au pouvoir.

*Le calendrier resserré pour une application au 1^{er} janvier n'était donc en définitive qu'une stratégie de s'assurer que les organisations syndicales et patronales n'auraient, dans ce contexte d'agenda contraint, pas les moyens de renégocier sur l'ensemble des mesures. **Les perspectives présentées ici sont sous réserve de la politique du nouveau gouvernement et des débats parlementaires. Si nécessaire des compléments seront apportés dans le prochain numéro.***

Les dispositions plus favorables que la réglementation en vigueur :

- L'abaissement du seuil d'ouverture de droits de 6 à 5 mois pour les travailleurs.euses en contrat de travail saisonnier (Sous réserve d'un décret) ;
- L'abaissement du seuil d'ouverture de droits de 6 à 5 mois pour les primo-entrant à l'assurance chômage (Sous réserve de dispositions législatives et entrée en vigueur au plus tôt fin 2025) ;
- L'indemnisation en cas de démission du. de la salarié.e pendant la période essai est portée de 3 à 4 mois ;
- Légère amélioration du mode de calcul du salaire journalier de référence (SJR), très gravement durci pour les précaires en 2021. C'est-à-dire un plafonnement à 70% des jours non travaillés retenus pour le calcul de la durée et du SJR ;
- Fin de la dégressivité à 55 ans au lieu de 57 ans ;
- Recherche automatique et bénéfice de l'allocation chômage aux ayants droit d'un allocataire décédé en cours d'indemnisation.

Les dispositions moins favorables que la réglementation en vigueur :

- La mensualisation des allocations. Au total, sur un an, cela représente une perte de l'indemnisation de 5 jours. ;
- Le décalage des bornes d'âge :
 - Recul de 53 à 55 ans de l'âge à partir duquel la durée maximale d'indemnisation passe de 18 à 22,5 mois.
 - Recul de 55 à 57 ans de l'âge à partir duquel la durée maximale d'indemnisation passe de 22,5 à 27 mois.
 - Le décalage de l'âge du maintien de l'allocation jusqu'à l'obtention des conditions de liquidation de la retraite à taux plein pour atteindre 64 ans.
- Cumul de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) avec une activité non salariée limité à 60 % ;

- Cumul de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) avec une activité à l'étranger limité à 3 mois ;
 - Baisse des cotisations dites patronales de 4,05 à 4 % ;
 - Application d'un coefficient minorant les rémunérations perçues à l'étranger (*travailleurs.euses frontalier.e.s*). Le coefficient s'applique selon le niveau de vie du pays employeur. En moyenne baisse de l'allocation de 45 %.
- **Sur la convention assurance chômage, malgré l'accord signé, nous avons gagné le retrait de l'essentiel des mesures régressives prévues pour les frontaliers ! Retrouvez ici  le communiqué de presse CGT.**

En somme, **sur 4 ans, les baisses de cotisations patronales représenteront 1,3 milliard d'euros de manque à gagner pour le régime quand les baisses de droits rapporteront 4,8 milliards d'euros.** Les privé.es d'emploi paient la facture du gouvernement et du patronat, main dans la main pour paupériser un peu plus seniors, frontaliers et privé.es d'emploi en général. Au moment où les plans de licenciement se multiplient, la mesure senior est une catastrophe dans la tranche d'âge de 53 à 57 ans, de même que le report du maintien, illustration du sas de précarité généré par la triple peine : perte d'emploi, durcissement des droits au chômage et recul de l'âge de départ en retraite.

PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2025 — LES MENACES PLANENT TOUJOURS

Si la censure du gouvernement met en pause l'examen du PLF 2025, les mesures budgétaires régressives notamment en termes de moyens ne sont pas exclues.

Suppression de 500 équivalents temps pleins (ETP) à France travail

La suppression de ces ETP alors même que plus d'1,5 million de bénéficiaires du RSA seront tenus de s'inscrire auprès de l'opérateur dès le 1^{er} janvier prochain est ahurissante.

Retrouvez [ici !\[\]\(c694a3ff3b077d76910920a6a1593ab4_img.jpg\)](#) la déclaration intersyndicale.

Baisse du budget des missions locales de 140 millions d'euros

Déjà mises en place pour pallier les défauts d'accompagnement des jeunes par le service public de l'emploi, fortement impactées par la loi plein emploi, les missions locales ne survivront pas à ces coupes budgétaires systématiques et aux injonctions au retour à l'emploi plutôt qu'à l'accompagnement que met en place la loi plein emploi.

Communications et ressources CGT sur l'assurance-chômage

Vous pouvez retrouver [ici !\[\]\(dd161862f9164df98f62b726e9846241_img.jpg\)](#) les décryptages CGT sur l'Assurance-Chômage

Vous pouvez retrouver une partie des règles modifiées par cette convention. Il sera question [ici !\[\]\(758ebdf4629c903da74c2e079717ae32_img.jpg\)](#) des droits à l'indemnisation depuis la réforme entrée pleinement en vigueur en octobre 2021.

Le communiqué de presse « Assurance-chômage et emploi des seniors : la CGT ne signera pas ces accords. Elle signera avec réserve l'accord sur le dialogue social » 



Le site ressource de l'espace revendicatif confédéral et nouveautés santé, sécu, social

Le pôle Travail Santé Sécurité sociale produit des notes, analyses et synthèses le plus régulièrement possible tant sur l'actualité que sur les fondements de notre système et les progrès que nous portons. Ces notes sont disponibles sur le site Analyses et propositions de la CGT : <https://analyses-propositions.cgt.fr/> Dans l'onglet « santé – sécu » vous trouverez nos notes classées par thèmes (santé, handicap, sécu, retraite, etc.). N'hésitez pas à nous écrire si vous avez des retours ou des besoins ! Contact – Secrétariat commun : Karima Ghenimi k.ghenim@cgt.fr

Comité Régional CGT Bretagne « A l'offensive pour une protection sociale de haut niveau »



A l'initiative du comité régional CGT Bretagne une journée d'étude sur le thème « A l'offensive pour une protection sociale de haut niveau » s'est tenue le 28 novembre 2024. Avec une

quarantaine de participant.e.s et un programme riche cette journée a permis de nombreux échanges pour préparer l'année 2025 et ses échéances : 80 ans de la Sécurité sociale et renouvellement des mandats.

Le réseau de la sociale est en ligne !

Parce que la Sécu est avant tout un projet de société reposant sur la capacité des travailleurs et travailleuses à décider par eux et pour eux-mêmes, et de mettre en place les conditions de leur mieux-être, l'objectif de cette publication est d'informer les militants de ce qui se passe dans ces conseils pour qu'ils et elles puissent s'en saisir. Retrouvez ici  tous les numéros ou avec le QR-Code ci-contre. **BONNE LECTURE !**



Calendrier des formations

Le pôle Santé et Reconquête de la Sécurité sociale et le pôle Formation syndicale organisent deux sessions de trois stages thématiques de formation au Centre confédéral de formation syndicale Benoît Frachon à Courcelle-sur-Yvette. Il y a également des stages à l'Institut du Travail de Strasbourg sur et à Institut des Sciences Sociales du Travail (ISST) de Bourg-la-Reine. Ces formations syndicales universitaires s'adressent en premier lieu à des camarades avec des responsabilités dans les instances concernées ou au sein de la CGT.

Le prochain stage à Courcelle aura lieu du 24 au 28 février sur le thème « RETRAITE » : ENJEUX ET BATAILLE REVENDICATIVE ».

Retrouvez [ici](#)  les documents relatifs au stage et n'hésitez pas à vous inscrire !

Contact : Christine Dufflot, activite-retraite-prevoyance@cgt.fr

Vous pouvez retrouver l'ensemble des formations proposées la Formation Syndicale en lien avec les espaces de la maison confédérale sur son site :

<http://www.formationsyndicale.cgt.fr>

Intitulé du stage	Date du stage	Contact
Retraites (Courcelle)	24 au 28 février	Animateur – Régis Mezzasalsma Secrétariat – Christine Dufflot activite-retraite-prevoyance@cgt.fr
Retraites (IDT Strasbourg)	23 au 28 mars	Animateur – Régis Mezzasalsma Secrétariat – Christine Dufflot activite-retraite-prevoyance@cgt.fr
Travail-santé (Courcelle)	2 au 6 juin	Animateur – Olivier Perrot Secrétariat – Magali Pelladeau travail-sante@cgt.fr
Reconquête de la Sécurité sociale (Courcelle)	16 au 20 juin	Animateur – Victor Duchesne Secrétariat – Karima Ghenimi securite-sociale@cgt.fr
Reconquête de la Sécurité sociale (Courcelle)	15 au 19 septembre	Animateur – Victor Duchesne Secrétariat – Karima Ghenimi securite-sociale@cgt.fr
Travail-santé (Courcelle)	13 au 17 octobre	Animateur – Olivier Perrot Secrétariat – Magali Pelladeau travail-sante@cgt.fr
Retraites (Courcelle)	20 au 24 octobre	Animateur – Régis Mezzasalsma Secrétariat – Christine Dufflot activite-retraite-prevoyance@cgt.fr
Politique familiale (ISST Bourg-la-Reine)	3 au 7 novembre	Animateur – Joël Raffard Secrétariat – Karima Ghenimi k.ghenim@cgt.fr
Chômage (IDT Strasbourg)	15 au 19 décembre	Animatrice – Léa Walkowiak Secrétariat : Aurélien Reichel assurance-chomage@cgt.fr